

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 022-8170/20/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2019

MET 20/15035/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2019 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans le parc De Gaulle à Marseille (parc Jaurès non concerné par le dispositif), les samedis et dimanches 14, 15, 21 et 22 décembre 2019 durant la plage horaire d'ouverture des commerces, de 10h à 19h.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ce parc qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 16 290,66€ HT soit 19 548,80€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de DSP n°91/343 pour l'exploitation des parcs de stationnement De Gaulle et Jaurès ayant pris effet le 16 février 1992 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°TRA 015-7164/19/CM du 24 octobre 2019 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé de mettre en œuvre des heures gratuites de stationnement dans le parc De Gaulle à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2019.
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/343 conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à ce dernier.
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités.
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2019 sur le parc De Gaulle à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 16 290,66 euros HT soit 19 548,80 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 août 2020

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de l'état spécial du CT1 - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL